

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862

2 mai 2006

SOMMAIRE

Agence de Transaction Lux S.A., Luxembourg ...	41367	Merlin Entertainments Group Luxembourg 3, S.à r.l., Luxembourg	41371
Alizée Participations S.A., Luxembourg	41369	Multiselect.	41356
Anmaver S.A., Luxembourg	41374	Nador Holding S.A., Luxembourg	41368
Anmaver S.A., Luxembourg	41376	Nekao Holding S.A., Luxembourg	41368
Baudes S.A., Luxembourg	41367	PB Investments S.A., Luxembourg	41368
Berloc, S.à r.l., Bofferdange.	41366	SEB Optimus II, Sicav, Luxembourg	41330
BRU II GP, S.à r.l., Luxembourg	41357	SEB Optimus II, Sicav, Luxembourg	41332
BRU II GP, S.à r.l., Luxembourg	41363	SEB Optimus, Sicav, Luxembourg	41333
Cafénoir Worldwide S.A., Luxembourg	41329	Semside Holding S.A., Luxembourg	41369
Climmolux S.A., Strassen	41372	Société Immobilière Opava S.A., Luxembourg ..	41369
Filming Technology, S.à r.l., Luxembourg	41367	Truck Service S.A., Alzingen.	41363
Generalpart, Sicav, Luxembourg	41370	UNICO Asset Management S.A., Luxembourg. ...	41364
Lares Holding S.A., Luxembourg	41370	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	41365
LBVR, Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A., Luxembourg	41330	US Short Term Note Fund 99-A.	41367
Mebo, S.à r.l., Bertrange	41373		

CAFENOIR WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 97.979.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2005 que:

i) Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg ainsi que Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Bruno Beer-naerts et David De Marco, démissionnaires.

ii) MAYFAIR TRUST, S.à r.l., ayant son siège au 54, avenue Pasteur à L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. démissionnaire.

iii) Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM08230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013440//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

LBVR, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-7450 Tournai, 2, rue du Follet.

Succursale: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.175.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 454 du 14 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour LBVR, LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(012637/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

**SEB OPTIMUS II, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. OPTIMUS II).**

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 82.410.

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary public residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of OPTIMUS II, a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital under Part II of the Luxembourg Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment («the Company»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Company is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 82.410.

The Company was incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 14th June 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 532, of 13th July 2001.

The Articles of Incorporation were amended on 12 November 2003 before the undersigned notary. The deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1281, of 3rd December 2003.

The meeting was opened at 3.30 p.m. by Mr Rudolf Kömen, Managing Director of SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mr Martin Rausch, legal counsel with SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Leclerc, legal assistant with SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg.

The chairman then states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda and sent to the registered shareholders by registered mail on April 7th, 2006.

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital and the resolutions must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

D. Pursuant the attendance list 98.29% of the issued and outstanding shares are present and/or represented.

E. The meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the following agenda:

1. Modification of the Company's denomination from OPTIMUS II into SEB OPTIMUS II and subsequent amendment of Article 1 of the Company's articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Change of the fiscal year (The fiscal year shall terminate on the 30th day of September of each year, the first time on the 30th day of September 2006. On September 30, 2006 will be published an annual report and on March 31, 2007 will be published a semi-annual report) and subsequent amendment of Article 29 first paragraph of the Articles.

3. Change of the date of the annual general shareholders' meeting and subsequent amendment of Article 11 first paragraph of the Articles.

4. Miscellaneous.

In accordance with article 67-1 (2) of the modified Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, the shareholders' meeting is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforementioned agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to modify the Company's denomination from OPTIMUS II to SEB OPTIMUS II and to amend Article 1 of the Articles accordingly which will have the following wording:

«**Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name SEB OPTIMUS II.»

Second resolution

The general meeting decides to change the fiscal year end from December 31 to September 30. The fiscal year shall begin on the 1st day of October of each year and shall terminate on the 30th day of September of each year, the first time on the 30th day of September 2006. On September 30, 2006 will be published an annual report and on March 31, 2007 will be published a semi-annual report.

Consequently the general meeting decides to amend Article 29 of the Articles, which will have the following wording:

«**Art. 29. First paragraph.** The fiscal year shall begin on the 1st day of October of each year and shall terminate on the 30th day of September of each year.»

Third resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general shareholders' meeting, keeping the time unchanged and to amend Article 11, first paragraph of the Articles accordingly which will have the following wording:

«**Art. 11. First paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of January at 2.00 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.00 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de OPTIMUS II, une société anonyme établie sous la forme de société d'investissement à capital variable au sens de la Partie II de loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Société») avec siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est enregistrée auprès du «Registre de commerce et des sociétés» de Luxembourg sous la section B et numéro 82.410.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 532 du 13 juillet 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1281 du 3 décembre 2003.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, Managing Director de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Martin Rausch, legal counsel de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutatrice Madame Chantal Leclerc, legal assistant de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le président expose ensuite:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été convoquée suivant avis contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 7 avril 2006;

B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

C. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

D. Qu'il appert de la liste de présence, que 98,29% des actions émises et en circulation sont présentes et / ou représentées.

E. Que la présente assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société de OPTIMUS en SEB OPTIMUS II et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société (ci-après les «statuts»)

2. Changement de l'année sociale (L'année sociale se terminera le 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2006. Le 30 septembre 2006 sera publié un rapport annuel et le 31 mars 2007 un rapport semi-annuel) et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 29 des statuts

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 11

4. Divers

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut décider et délibérer sur les points portés à l'ordre du jour mentionné ci-avant.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de OPTIMUS II en SEB OPTIMUS II et de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SEB OPTIMUS II.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la fin de l'année sociale du 31 décembre au 30 septembre et pour la première fois le 30 septembre 2006. Le 30 septembre 2006 sera publié un rapport annuel et le 31 mars 2007 sera publié un rapport semi-annuel.

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 29 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29. Premier paragraphe.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, de maintenir l'horaire et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Premier paragraphe.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui peut être fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de janvier à quatorze heures (14.00) heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant s'adresser à l'assemblée, l'assemblée est close à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui comprend et qui parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, M. Rausch, C. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2006, vol. 533, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 avril 2006.

J. Gloden.

(036537/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

SEB OPTIMUS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 82.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(036538/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**SEB OPTIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. OPTIMUS).**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 64.732.

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary public residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of OPTIMUS, a public limited company qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment («the Company»), having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The Company is registered with the «Registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg under the section B and the number 64.732.

The Company was incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, on 5th June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 507, of 9th July 1998.

The Articles of Incorporation were amended the last time on March 18, 2003 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg. The deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 435 from 22nd April 2003.

The meeting was opened at 3.00 p.m. by Mr Rudolf Kömen, managing director with SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints Mr Martin Rausch, legal counsel with SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Chantal Leclerc, legal assistant with SEB FUND SERVICES S.A., with professional address in Luxembourg.

The chairman then states:

A. The present extraordinary general shareholders' meeting was convened by notices, containing the agenda and sent to the registered shareholders by registered mail on 7 April 2006.

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

C. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital and the resolutions must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

D. Pursuant the attendance list, 98.58% of the issued and outstanding shares are present and/or represented.

E. The meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the following agenda:

1. To change the Company's denomination from OPTIMUS into SEB OPTIMUS.
2. To submit the Company which is currently submitted to the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment to the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment with the following purpose:

«**Art. 4. - Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002»).»

3. To change the fiscal year. (The fiscal year shall terminate on the 30th day of September of each year, the first time on the 30th day of September 2006. On September 30, 2006 will be published an annual report and on March 31, 2007 will be published a semi-annual report).

4. To change the date of the annual general shareholders' meeting.

5. To replace the current articles by a new consolidated version thereof.

6. Miscellaneous

In accordance with article 67-1 (2) of the modified Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, the shareholders' meeting is regularly constituted and may deliberate and decide upon the aforementioned agenda of the meeting.

After the foregoing has been approved by the meeting, the following resolutions have been taken:

First resolution

The general meeting decides to change the Company's denomination from OPTIMUS to SEB OPTIMUS.

Second resolution

The general meeting decides to submit the Company which is currently submitted to the Luxembourg law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment to the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

The extraordinary general meeting resolves to amend Article 4 of the Articles, which will have the following wording:

«Art. 4. - Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002».)»

Third resolution

The fiscal year is hereby changed and shall terminate on the 30th day of September of each year, the first time on the 30th day of September 2006. On September 30, 2006, will be published an annual report and on March 31, 2007 will be published a semi-annual report.

Fourth resolution

The date of the annual general meeting is hereby changed to the third Friday of the month of January of each year. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The time remains unchanged.

Fifth resolution

In accordance with the foregoing, the general meeting decides to replace the current articles by a new consolidated version thereof, to be read as follows:

Title I - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of SEB OPTIMUS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002».)»

Title II - Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued pursuant to article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes, so as to correspond to (i) a specific sales and redemption charge structure and/or (ii) a specific management or advisory fee structure and/or (iii) different distribution, shareholders servicing or other fees and/or (iv) different types of targeted Investors and/or (v) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time.

The proceeds of the issue of each Class of Shares shall be invested in transferable securities of any kind and other liquid financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for each Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant Class or Classes of Shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund») and together the «Sub-Funds») within the meaning of article 133 of the Law of 2002 for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares in the manner described in article 11 hereof. The Company constitutes a single legal entity. However, as is the case between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or Classes of Shares. With regard to third parties, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with article 8 below, notwithstanding the provisions of article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer

shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in (materialized or non materialized) bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations and form as the Board of Directors shall prescribe and shall not be transferred to any Prohibited Person (as defined in article 10 hereinafter), or entity organised by or for a Prohibited Person.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each of such shares.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request and the costs of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates, if applicable, in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, if applicable, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a «Prohibited Person».

The share certificates, if applicable, shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates, if applicable. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer required by the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If share certificates are issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of Shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Class of Shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant class as determined in compliance with article 11 hereof as of such Valuation Date (defined in article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five (5) Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Date.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may reject subscription requests in whole or in part at its full discretion.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors may decide whether the transaction costs of any contribution in kind of securities will be borne by the relevant Shareholder or the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company on a Valuation Date, under the terms, conditions and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten (10) Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Date, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Date, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder, who requests, in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 11) as of the Valuation Date, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. Shareholders will have to bear costs incurred by redemption in kind (mainly costs resulting from the drawing-up of the auditor's report) unless the Company considers that the redemption in kind is in its interest or made to protect its interests.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain Classes of Shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class within a Sub-Fund into shares of the same class within another Sub-Fund or into shares of another class within the same or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the two Classes of Shares, calculated on the relevant Valuation Date. If the Valuation Date of the Class of Shares or Sub-Fund taken into account for the conversion does not coincide with the Valuation Date of the Class of Shares or Sub-Fund into which they shall be converted, the Board of Directors may decide that the amount converted will not generate interest during the time separating the two Valuation Dates.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within fifteen (15) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder.

The price at which each such share is to be redeemed (the «redemption price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share of the relevant class as at the Valuation Date, specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

Payment of the redemption price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the redemption price following, if applicable, surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the notice as aforesaid, if applicable, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the redemption price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or Classes of Shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

U.S. Persons as defined in this article may constitute a specific category of Prohibited Person.

The Shares of the Company are not registered under the United States Securities Act of 1933 (the «1933 Act») or the Investment Company Act of 1940 (the «1940 Act») or any other applicable legislation in the United States. Accordingly, Shares of the Company may not be offered, sold, resold, transferred or delivered directly or indirectly, in the United States, its territories or possessions or any area subject to its jurisdiction (collectively «the United States» or the «US») or to, or for the account of, or benefit of, any «US Person» as defined in the 1933 Act or any applicable United States regulation (except to certain qualified purchasers under exemptions from registration requirements of the 1940 Act).

Applicants for the purchase of the Company's Shares will be required to certify that they are not US Persons. Holders of Shares are required to notify the Company of any change in their non-US Person status.

The Company may refuse to issue Shares to US Persons or to register any transfer of Shares to any US Person. Moreover the Company may at any time forcibly redeem the Shares held by a US Person.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share of each Class of Shares shall be calculated in the Reference Currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Funds and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the Class of Shares. It shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the relevant Sub-Fund attributable to each Class of Shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of Shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The valuation of the Net Asset Value of the different Classes of Shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

3) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;

4) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company;

5) all accrued interest on any interest bearing assets held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

6) the preliminary expenses of the Company including the cost of issuing and distributing shares of the Company, as far as the same have not been written off; and

7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) Transferable securities and money market instruments, which are officially listed on the stock exchange, are valued at the last available price.

b) Transferable securities and money market instruments, which are not officially listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market are valued at a price no lower than the bid price and no higher than the ask price at the time of the valuation and at which the Company considers to be an appropriate market price.

c) Transferable securities and money market instruments quoted or traded on several markets are valued on the basis of the last available price of the principal market for the transferable securities or money market instruments in question, unless these prices are not representative.

d) In the event that such prices are not in line with market condition, or for securities and money market instruments other than those covered in a), b) and c) above for which there are no fixed prices, these securities and money market instruments, as well as other assets, will be valued at the current market value as determined in good faith by the Company, following generally accepted valuation principles verifiable by auditors.

e) Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

f) Time deposits may be valued at their yield value if a contract exists between the Company and the Custodian Bank stipulating that these time deposits can be withdrawn at any time and their yield value is equal to the realized value.

g) All assets denominated in a different currency to the respective Sub-Fund's currency are converted into this respective Sub-Fund's currency at the last available average exchange rate.

h) Financial instruments which are not traded on the futures exchanges but on a regulated market are valued at their settlement value, as stipulated by the Company's Board of Directors in accordance with generally accepted principles, taking into consideration the principles of proper accounting, the customary practices in line with the market, and the interests of the shareholders, provided that the above-mentioned principles correspond with generally accepted valuation regulations which can be verified by the independent auditors.

i) Swaps are valued on a marked-to-market basis.

j) Units or shares of UCI(TS) are valued at the last available net asset value.

k) In case of extraordinary circumstances, which make the valuation in accordance with the above-mentioned criteria impossible or improper, the Company is authorised to temporarily follow other valuation regulations in good faith and which are according to the verifiable valuation regulations laid down by the independent auditors in order to achieve a proper valuation of the respective Sub-Fund's assets.

The Directors are authorized to apply other appropriate valuation principles for the assets of the Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

II. The liabilities of the Company shall include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

c) all reserves authorized and approved by the Board of Directors, especially those set aside to face a potential depreciation of the Company's investments;

d) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties. For the purposes of valuation of these other liabilities, the Company may duly take into account the management fee, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets, fees on transfers in relation to the redemptions of shares and the «taxe d'abonnement».

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each Class of Shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple Classes of Shares in the following manner:

a) If multiple Classes of Shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define Classes of Shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the Reference Currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the Reference Currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant Class of Shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the Board of Directors from time to time in compliance with applicable law;

b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund;

c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or Classes of Shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a);

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or Classes of Shares as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or Classes of Shares;

e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated to all the Classes of Shares pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Class of Shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Class of Shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Class of Shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the relevant Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Company's liabilities. Each share to be issued by the Company will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Company until its final payment.

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares; and

4) where on any Valuation Date, the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

V. In as far as several share classes have been established, the following particularities arise for the share valuation:

1) The net asset value calculation is made separately for each share class according to the criteria mentioned here after.

2) The inflow of funds due to the issue of shares increases the percentage portion of the respective share class on the total value of the respective Sub-Fund's net assets. The outflow of funds due to the redemption of shares reduces the percentage portion of the respective share class on the total value of the respective Sub-Fund's net assets.

3) In the case of distribution, the net asset value of the shares entitled for distribution of the appropriate share class is reduced by the amount of the distribution. Therefore, at the same time, the percentage portion of this share class is reduced in the total value of the respective Sub-Fund's net assets, while the percentage portion of share classes not entitled for distribution increases the total respective Sub-Fund's net assets.

Equalisation of income may be carried out for the respective Sub-Fund.

Art. 12. Frequency and temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share, of issue, redemption and conversion of Shares. With respect to each Class of Shares, the Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Date».

The Board of Directors is entitled to suspend the calculation of a respective Sub-Fund's net asset value, if and for as long as there are circumstances which make this suspension necessary and if the suspension is justifiable, taking into account the interests of the shareholders, in particular:

1. during the time in which a stock exchange or another market, where a considerable part of a respective Sub-Fund's assets is officially quoted or traded, is closed (except at the usual weekends or on bank holidays) or the trading on this stock exchange or corresponding market ceases or is limited;

2. where a major part of the securities and instruments in the Sub-Fund are not listed or otherwise not subject to orderly pricing entailing that the net asset value cannot be satisfactorily determined in a manner that safeguards the equal right of the shareholders;

3. in periods, where the political, economic, military, monetary or social circumstances or any case of force majeure, beyond the responsibility or power of the Board of Directors, make it impossible to dispose of a respective Sub-Fund's assets by reasonable and normal means, without causing serious prejudice to its shareholders;

4. during the time in which the stock exchange or another market forming the basis of the valuation of a major part of the Sub-Fund's assets is (are) closed for legal holidays;

5. in an emergency, when the Board of Directors may not dispose of a respective Sub-Fund's investments or it is impossible for it to freely transfer the transaction value resulting from purchases and sales of investment.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders within a delay to be determined by the Company's Board of Directors, having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value per Share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value.

Title III - Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company.

They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board of Directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of power. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment policies and restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy as well as other trading strategies to be applied to specific Classes of Shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the Law of 2002 and detailed in the prospectus, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, the Board may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a Regulated Market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Other Regulated Markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, such as units/shares in UCITS and/or other UCIs as defined by the Law of 2002, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each Class of Shares of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a Regulated Market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may decide that investments of the Company be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Company.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments make part of the investment strategy, are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments for hedging purposes in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person

to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent authorized auditor («réviseur d'entreprises agréé indépendant») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2002.

Title IV - General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company in Luxembourg, on the third Friday of the month of January of each year at 11.00 a.m. (local time).

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Registered shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a Class of Shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any Class of Shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such Class of Shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, or if required in the interest of the shareholders of any Sub-Fund, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the Net Asset Value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect, without the approval of the shareholders being necessary. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or Classes of Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered shareholders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal

treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the Class of Shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of Shares issued in any Sub-Fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board of Directors may decide to merge the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period. In the case of a merger with another open-ended undertaking for collective investment of the contractual form (mutual investment fund) governed by part I of the Law of 2002 or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or Classes of Shares issued in the Sub-Fund concerned acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation.

Under the same circumstances as described above, the Board of Directors may also decide upon the reorganisation of any Sub-Fund by means of a division into two or more separate Sub-Funds. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more separate Sub-Funds resulting from the reorganisation. Such publication will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or switch of their shares, free of charge, before the reorganisation becomes effective.

Art. 25. Accounting Year. The fiscal year shall begin on the 1st day of October of each year and shall terminate on the 30th day of September of each year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class of Shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon, if any, to the agent or agents therefore designated by the Company or in any such manner as the Board of Directors shall determine from time to time.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or Classes of Shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V - Final provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2002.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 2002 as such laws have been or may be amended from time to time.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit avril.

Par-devant nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'OPTIMUS, une société anonyme établie sous la forme de société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («la Société») avec siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La Société est enregistrée auprès du «Registre de commerce et des sociétés» de Luxembourg sous la section B et numéro 64.732.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 507 du 9 juillet 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 435 du 22 avril 2003.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Rudolf Kömen, managing director de SEB FUND SERVICES S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire, Monsieur Martin Rausch, legal counsel de SEB FUND SERVICES S.A. avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutatrice Madame Chantal Leclerc, legal assistant de SEB FUND SERVICES S.A. avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président expose ensuite:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été convoquée suivant avis contenant l'ordre du jour et envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 7 avril 2006;

B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau. Cette liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

C. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

D. Qu'il appert de la liste de présence, que 98,58% des actions émises et en circulation sont présentes et / ou représentées.

E. Que la présente assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Changer la dénomination de la Société de OPTIMUS en SEB OPTIMUS.

2. Soumettre la Société actuellement soumise à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif avec l'objet suivant:

«**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002».)»

3. Changer l'année sociale. (L'année sociale se terminera le 30 septembre de chaque année, la première fois le 30 septembre 2006. Le 30 septembre 2006 sera publié un rapport annuel et le 31 mars 2007 sera publié un rapport semi-annuel).

4. Changer la date de l'assemblée générale annuelle.

5. Remplacer les statuts de la Société actuellement en vigueur par une nouvelle version consolidée.

6. Divers.

En accord avec l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale des actionnaires est régulièrement constituée et peut décider et délibérer sur les points portés à l'ordre du jour mentionné ci-avant.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de OPTIMUS en SEB OPTIMUS.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société actuellement soumise à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002».)»

Troisième résolution

L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année, la première fois le 30 septembre 2006. Le 30 septembre 2006 sera publié le rapport annuel et le 31 mars 2007 le rapport semi-annuel.

Quatrième résolution

La date de l'assemblée générale est changée au troisième vendredi du mois de janvier de chaque année. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'heure de ladite assemblée demeure inchangé.

Cinquième résolution

En accord avec ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer les statuts actuellement en vigueur par une nouvelle version consolidée qui aura la teneur suivante:

Titre 1^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront proprié-taires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SEB OPTIMUS (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social - Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes, correspondant à (i) une structure spécifique de commission d'entrée ou de rachat, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iii) une structure spécifique de frais acquis aux Distributeurs, frais relatifs aux services aux actionnaires ou autres frais, et/ou (iv) différents types d'investisseurs cibles; et/ou (v) toute autre spécificité déterminée par le Conseil d'Administration en temps opportun.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour un compartiment donné (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une Classe d'Actions ou à plusieurs Classes d'Actions, de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) Classes d'Actions concernée(s), conformément à l'article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse, telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Les documents de vente des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives, matérialisées ou dématérialisées. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les dénominations et formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration, et ils ne pourront pas être transférés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-dessous), ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission, s'il y a lieu, d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, si de tels certificats ont été émis, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au Conseil d'Administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions, s'il y en a, seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée

par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant, si un tel certificat a été émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) lorsque des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) lorsqu'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé à obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse, la Société pourra faire mention de ce fait au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsque des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve satisfaisante que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat d'actions.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Classe d'Actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription ou un droit de préemption sur les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque Classe d'Actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 12 ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, rejeter toute demande de souscription en totalité ou en partie.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration pourra décider de mettre les frais relatifs à l'apport en nature de titres à la charge de l'actionnaire concerné ou à la charge de la Société.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander lors d'un Jour d'Evaluation le rachat par la Société de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités, conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration et qui n'excédera pas dix (10) jours ouvrables bancaires à Luxembourg à compter du Jour d'Evaluation concerné, conformément

à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion seront reportés pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de procéder, à la demande de l'actionnaire, au paiement du prix de rachat par l'attribution en nature, à l'actionnaire, d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Les actionnaires devront supporter les frais liés au rachat en nature (principalement les coûts résultant de l'établissement du rapport du réviseur d'entreprises), à moins que la Société ne considère que le rachat en nature soit dans son propre intérêt ou ait été fait en vue de la protection de ses propres intérêts.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en ait été décidé autrement par le Conseil d'Administration pour certaines Classes d'Actions, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante du même ou d'un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et commissions que le Conseil d'Administration déterminera.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée au Jour d'Evaluation concerné. Si le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment concerné(e) par la conversion ne coïncide pas avec le Jour d'Evaluation de la Classe d'Actions ou du Compartiment dans laquelle (ou lequel) la conversion doit avoir lieu, le Conseil d'Administration peut décider que le montant converti ne produira pas d'intérêt pendant la période séparant les deux Jours d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'Actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les quinze (15) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire.

Le prix auquel chaque action sera rachetée (le «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société, selon la procédure prévue à l'article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix de rachat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés, le cas échéant. Dès signification de l'avis ci-dessus mentionné, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir de cette banque le prix de rachat (sans intérêts) après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les Ressortissants des Etats-Unis («US Persons»), tel que définis au présent article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Les actions de la Société ne sont pas enregistrées sous le «United States Act of 1933 («l'Acte de 1933»)» or le «Investment Company Act de 1940 («l'Acte de 1940»)» ou sous tout autre législation applicable dans les Etats-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent pas être offertes, vendues, revendues, transférées ou délivrées directement ou indirectement, dans les Etats-Unis, leurs territoires ou possessions ou tout autre territoire soumis à leur juridiction (communément) les Etats-Unis» ou «US») ou à, ou pour le compte de, ou au profit de tout Ressortissant des Etats-Unis, tel que défini dans l'Acte de 1933 ou toute autre réglementation des Etats-Unis applicable (excepté certains investisseurs qualifiés exempts de demandes d'enregistrement sous l'Acte de 1940).

Les demandeurs d'achat des actions de la Société devront certifier qu'ils ne sont pas des Ressortissants des Etats-Unis. Les actionnaires devront notifier à la Société toute modification de leur statut de non Ressortissant des Etats-Unis.

La Société peut refuser d'émettre des actions aux Ressortissants des Etats-Unis ou d'enregistrer un transfert d'actions à tout Ressortissant des Etats-Unis. La Société est en outre autorisée à procéder, à tout instant, au rachat forcé d'actions détenues par un Ressortissant des Etats-Unis.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions sera exprimée dans la Devise de Référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) des Compartiments concernés et, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise dans laquelle est libellée la Classe d'Actions concernée. Elle sera déterminée chaque Jour d'Evaluation par un chiffre obtenu en divisant les actifs nets du Compartiment concerné correspondant à chaque Classe d'Actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut, afin de préserver l'intérêt des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes d'Actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les montants exigibles pour chaque Compartiment (y compris résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, obligations, titres de créance, options ou droits de souscription ainsi que tout autre investissement et titres appartenant à la Société;
- 4) tous les dividendes et distributions, en espèces ou en nature, à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs porteurs d'intérêts et détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés officiellement à une bourse de valeurs sont évalués au dernier prix disponible;
- b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas officiellement cotés à une bourse de valeurs, mais qui sont négociés à un autre marché réglementé, sont évalués à un prix qui n'est pas inférieur au cours offert et pas supérieur au cours demandé au moment de l'évaluation et que la Société considère comme un prix de marché approprié;

c) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés ou négociés à plusieurs marchés sont évalués sur base du dernier prix disponible du marché principal pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire en question, à moins que ces prix ne soient pas représentatifs;

d) au cas où ces prix ne correspondent pas aux conditions du marché, ou pour des titres et instruments du marché monétaire autres que ceux couverts par a), b) et c) ci-avant pour lesquels il n'y a pas de prix fixé, ces titres et instruments du marché monétaire, ainsi que les autres avoirs, seront évalués à la valeur courante du marché tel que déterminé de bonne foi par la Société, en accord avec des principes d'évaluation généralement acceptés et contrôlables par les réviseurs;

e) les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus;

f) les dépôts à terme peuvent être évalués à leur cours de rendement s'il existe un contrat entre la Société et la Banque Dépositaire stipulant que ces dépôts à terme peuvent être retirés à tout moment et que leur cours de rendement est égal à la valeur réalisée;

g) tous les avoirs libellés en une autre devise que celle du compartiment respectif sont convertis dans la devise du compartiment respectif au dernier cours de change moyen disponible;

h) les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs, mais sur un marché réglementé sont évalués à la valeur de règlement, tel que stipulé par le Conseil d'Administration de la Société en accord avec des principes généralement acceptés, compte tenu des principes d'une comptabilité régulière, de la pratique courante du marché, et les intérêts des actionnaires, à condition que les principes mentionnés ci-avant correspondent aux règles d'évaluation généralement acceptées pouvant être contrôlées par des réviseurs indépendants;

i) Les swaps (contrats d'échange) sont évalués à la valeur du marché.

j) Les parts ou actions des organismes de placement collectif (en valeurs mobilières) sont évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

k) Dans des circonstances extraordinaires, qui rendent l'évaluation impossible ou incorrecte en suivant les critères mentionnés ci-avant, la Société est autorisée à temporairement suivre, de bonne foi, d'autres règles d'évaluation afin d'atteindre une évaluation correcte des avoirs du compartiment respectif. Ces règles d'évaluation sont en accord avec des règles d'évaluation contrôlables, fixées par les réviseurs d'entreprises indépendants.

Le Conseil d'Administration pourra, à son entière discrétion, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation pour les avoirs du Compartiment s'il considère que les méthodes d'évaluation mentionnées ci-avant paraissent impossibles ou inappropriées dû à des circonstances ou événements extraordinaires.

II. Les engagements de la Société comprendront:

a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, restent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

c) toutes réserves accordées et approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été faites afin de faire face à une dépréciation potentielle des investissements de la Société;

d) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit envers des tiers. Pour l'évaluation de ces autres obligations, la Société peut tenir compte de la commission de gestion, des frais bancaires ou de courtage chargés pour la réalisation ou l'acquisition d'avoirs, des commissions sur transferts liés aux rachats d'actions et «la taxe d'abonnement».

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Compartiment correspondant à chaque Classe d'Actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs Classes d'Actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs Classes d'Actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des Classes d'Actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la Devise de Référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la Devise de Référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une Classe d'Actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une Classe d'Actions seront attribués dans les livres de la Société à la Classe ou les Classes d'Actions concernée(s) établie(s) au titre du Compartiment concerné;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) classe(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) classe(s) d'actions correspondante(s);

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes d'Actions, en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant

entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque Classe d'Actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette Classe d'Actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la Classe d'Actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société.

Toutes les règles et déterminations d'évaluation seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation respectif. Le prix de rachat doit être considéré comme obligation de la Société depuis la clôture du Jour d'Evaluation jusqu'au paiement final. Chaque action à émettre par la Société sera considérée comme une action émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation respectif. Son prix sera considéré comme une créance de la Société jusqu'à son paiement final.

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir du moment fixé par le Conseil d'Administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

V. Si plusieurs classes d'actions ont été établies, les particularités suivantes s'appliquent à l'évaluation d'actions:

1) le calcul de la valeur nette d'inventaire est faite séparément pour chaque classe d'actions en accord avec les critères mentionnés ci-après;

2) la rentrée de fonds due à l'émission d'actions augmente le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif. Le retrait de fonds dû au rachat d'actions réduit le pourcentage proportionnel de la classe d'actions respective par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif.

3) En cas de distribution, la valeur nette d'inventaire des actions de distribution de la classe d'actions respective est réduite du montant du dividende. Par conséquent, le pourcentage proportionnel de cette classe d'actions est réduit, en même temps, par rapport à la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif, alors que le pourcentage proportionnel des classes d'actions ne donnant pas droit aux distributions augmente la valeur totale des avoirs nets du compartiment respectif.

Une égalisation de revenus peut être faite pour le compartiment respectif.

Art. 12. - Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque Classe d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera déterminée en temps opportun par la Société ou par tout agent désigné à cet effet par la Société, au moins deux fois par mois à une fréquence que le Conseil d'Administration déterminera, cette date étant définie dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment respectif, si et si longtemps qu'il y a des circonstances rendant cette suspension nécessaire et, si cette suspension peut être justifiée, en prenant en considération les intérêts des actionnaires, en particulier:

1. pendant toute période durant laquelle une bourse officielle ou un autre marché où une partie importante des avoirs d'un compartiment respectif est officiellement cotée ou négociée, est fermée (excepté les week-ends ou les congés bancaires) ou que les opérations à cette bourse ou sur le marché correspondant sont restreintes ou suspendues.

2. où une partie substantielle de titres et d'instruments dans le compartiment n'est pas cotée ou autrement les prix des investissements ne peuvent pas être exactement constatés, impliquant que la valeur nette d'inventaire ne peut pas être déterminée de manière satisfaisante assurant le traitement égalitaire des actionnaires;

3. pendant les périodes durant lesquelles des circonstances d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou social ou toute autre situation de force majeure dépassant la responsabilité ou le pouvoir du Conseil d'Administration, rendent impossible de disposer des avoirs du compartiment respectif par des moyens raisonnables et normaux, sans causer un préjudice sérieux aux actionnaires;

4. pendant toute période durant laquelle une (des) bourse(s) ou autre marché formant la base d'évaluation d'une partie majeure des avoirs du compartiment est (sont) fermée(s) pour congé légal;

5. en cas d'urgence, lorsque le Conseil d'Administration ne peut pas disposer des investissements d'un compartiment respectif ou s'il est impossible de librement transférer la valeur des transactions résultant d'acquisitions et de réalisations d'investissement.

Une telle suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et peut être avisée aux actionnaires, endéans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration de la Société, ayant présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions concernée par la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions sera irrévocable, sauf durant la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Titre III - Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet de la Société, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Engagement de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture ainsi que d'autres stratégies commerciales à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002 et détaillées dans le prospectus, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, le Conseil d'Administration peut décider que chaque Compartiment peut investir:

(i) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé tel que défini par la Loi de 2002;

(ii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat-Membre de l'Union Européenne réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs en Europe, Asie, Océanie, les continents d'Amérique et Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-avant, pour autant que ce marché fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public;

(iv) en valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un Autre Marché Réglementé mentionné ci-avant soit introduite et que l'admission soit obtenue endéans une période d'un an depuis l'émission, ainsi que

(v) en d'autres titres, tels que les parts / actions dans des OPCVM et/ou d'autres OPC tel que défini par la Loi de 2002, instruments ou autres avoirs endéans les restrictions déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et la réglementation applicables, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent de la totalité des actifs nets de chaque Classe d'Actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat-Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, tel qu'agrée par l'autorité de surveillance et décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-Membres de l'Union Européenne, étant entendu que dans le cas où la Société décide de faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total de ses avoirs nets.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements de la Société soient faits dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé tel que décrit dans la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition qu'entre autres, le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut investir en accord avec ses objectifs d'investissement tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société aient pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations dans les limites autorisés par la Loi de 2002, à condition que la composition de l'indice est considérée comme suffisamment diversifiée, que l'indice constitue un étalon représentatif et fait l'objet d'une description claire dans les documents de vente de la Société.

La Société pourra, en outre, recourir (i) aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments fasse partie de la stratégie d'investissement, soit fait en vue d'une gestion efficace du portefeuille et (ii) à des techniques et à des instruments utilisés à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 19. Conflits d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute

autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer en temps opportun à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Réviseurs d'Entreprises. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Classe d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de janvier de chaque année à 11.00 heures (heure locale).

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires nominatifs se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets dans un Compartiment ou dans une Classe d'Actions au sein d'un

Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel ce Compartiment ou cette Classe d'Actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, ou encore dans l'intérêt des actionnaires d'un compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel cette décision prendra effet, sans que l'accord des actionnaires ne soit nécessaire. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie de publication d'un avis dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration, à moins que la Société ne connaisse ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, agissant dans le respect des conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des statuts, pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé selon la partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Dans le cas d'une fusion avec un autre organisme de placement collectif de type ouvert revêtant la forme contractuelle («fonds commun de placement») régi par la partie I de la Loi de 2002 ou avec un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires engagent seulement les actionnaires ayant voté pour cette fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émises au titre du Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises dans le compartiment respectif agissant dans le respect des conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des statuts.

Dans les mêmes circonstances tel que décrit ci-avant, le Conseil d'Administration peut aussi décider de la réorganisation d'un compartiment par le *splitting* en deux ou plusieurs compartiments distincts. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-avant et, en sus, la publication contiendra l'information relative à ces deux ou plusieurs compartiments distincts résultant de cette réorganisation. Cette publication sera faite un mois au moins avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la réorganisation ne devienne effective.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque Classe d'Actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende, s'il en existe, remis à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera périodiquement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V - Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum, selon les cas.

Art. 29. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002 tel que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant s'adresser à l'assemblée, l'assemblée est close à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et qui parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Kömen, M. Rausch, C. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2006, vol. 533, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 avril 2006.

J. Gloden.

(037173/213/1536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

MULTISELECT, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements betreffend den Fonds MULTISELECT, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (Activest Luxembourg) verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxembourg unter der Ref. LSO-BP04593, wurde am 26. April 2006 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

(036719//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

**BRU II GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRU II, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 110.177.

In the year two thousand and six, on the fourth of April.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

- STRAUMUR-BURJETHJARÁS INVESTMENT BANK Ltd., a company incorporated under the laws of Iceland, having its registered office at Borgartun 25, IS-105 Reykjavik, Iceland, registered with the Trade Register of Iceland under number 701086-1399; and

- HVEL SF, a partnership incorporated under the laws of Iceland, having its registered office at Borgartúni 30, Reykjavík, Iceland, registered with the Trade Register of Iceland under number 540705-0110,

here both represented by Mrs Rachel Uhl, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two proxies established in Iceland, on March 23 and 24, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («Société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of BRU II, S.à r.l. (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 110.177, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated August 2nd, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 7, 2006 under number 44.

II. The agenda of the present meeting is the following:

- 1) Change the corporate name of the Company from its current name BRU II, S.à r.l. into BRU II GP, S.à r.l.
- 2) Cancel the par value of the Company's shares.
- 3) Convert the Company's share capital into the ISK counter value of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at the exchange rate EUR/ISK applicable at the date of the extraordinary meeting of shareholders of the Company.
- 4) Re-establish a par value in Icelandic Krona (ISK) in order to have a share capital represented by one hundred (100) shares, each having the same par value and vested with the same rights and obligations.
- 5) Allocate the excess amount of the conversion, if any, to the legal reserve of the Company.
- 6) Amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company accordingly.
- 7) Amend the articles 1, 2, 4, 10, 11, 12 and 13 of the articles of incorporation of the Company, to give them henceforth the following wording:

«**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).»

«**Art. 2. Object.** The exclusive object of the Company is the rendering, in its capacity as general partner of BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, a company under the form of a partnership limited by shares («Société en commandite par actions»), qualifying as an investment company in risk capital («Société d'investissement à capital à risque»), incorporated under the provisions of the law of 15th June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR), of advisory, management, accounting and administrative services to BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prenamed.

The Company may in addition provide secretarial and other administrative services to BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prenamed, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purposes.»

«**Art. 4. Name.** The Company will have the name of BRU II GP, S.à r.l.»

«**Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by a Board of five (5) managers divided into two categories, respectively denominated «Category A managers» and «Category B managers» and composed as follows:

Category A managers:

- Gísli Hjálmt[[yacute](#)]sson, born on September 15, 1963 in Iceland, with professional address at Borgartúni 30, Reykjavik, Iceland;

- Sigur[[eth](#)]ur I. Björnsson, born on August 30, 1963 in Iceland, with professional address at Borgartúni 30, Reykjavik, Iceland;

- Hugo Neuman, born on October 21, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg.

Category B managers:

- Skúli Valberg Ólafsson, born on July 1, 1966 in Iceland, with professional address at Borgartúni 25, Reykjavik, Iceland;

- Úlfar Steindórsson, born on July 3, 1956 in Iceland, with professional address at Kirkjusandi, Reykjavik, Iceland.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital. One vote is attached to each share.»

«**Art. 11. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the Board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Category A managers and at least one Category B manager of the Company.

The Board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.»

«**Art. 12. Day-to-day management.** The Board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of managers.»

«**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of managers shall take place in Luxembourg only. The meetings of the Board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of managers.

The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and obligatorily with at least the presence or the representation of two Category A managers and one Category B manager. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of two Category A managers and one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.»

Therefore, the appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to change the corporate name of the Company from its current name BRU II, S.à r.l. into BRU II GP, S.à r.l.

Second resolution

The shareholders resolved to cancel the par value of the Company's shares.

Third resolution

The shareholders resolved to convert the Company's shares from Euro into Icelandic Krona with economic effect as at April 4, 2006, and using the exchange rate of EUR 1 = ISK 87.9376 as at April 4, 2006, the present share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) being replaced by a share capital of one million ninety-nine thousand two hundred nineteen Icelandic Krona forty-nine cents (ISK 1,099,219.49).

Fourth resolution

The shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by two hundred nineteen Icelandic Krona forty-nine cents (ISK 219,49.-), in order to decrease it from its present amount of one million ninety-nine thousand two hundred nineteen Icelandic Krona forty-nine cents (ISK 1,099,219.49) to one million ninety-nine thousand Icelandic Krona (ISK 1,099,000.-).

Fifth resolution

The shareholders resolved to allocate the amount of two hundred nineteen Icelandic Krona forty-nine cents (ISK 219.49.-), to the legal reserve of the Company.

Sixth resolution

The shareholders resolved to re-establish a par value in the amount of ten thousand nine hundred ninety Icelandic Krona (ISK 10,990.-) per share, thus leaving a share capital amounting to one million ninety-nine thousand Icelandic Krona (ISK 1,099,000.-) represented by one hundred (100) shares having a par value of ten thousand nine hundred ninety Icelandic Krona (ISK 10,990.-) each.

Seventh resolution

The shareholders resolved to amend the article 6 of the articles of incorporation of the Company, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at one million ninety-nine thousand Icelandic Krona (ISK 1,099,000.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of ten thousand nine hundred ninety Icelandic Krona (ISK 10,990.-) each, all of which are fully paid up.»

Eighth resolution

The shareholders resolved to amend the articles 1, 2, 4, 10, 11, 12 and 13 of the articles of incorporation of the Company, to give them henceforth the following wording:

«**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company («Société à responsabilité limitée») (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).»

«**Art. 2. Object.** The exclusive object of the Company is the rendering, in its capacity as general partner of BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, a company under the form of a partnership limited by shares («Société en commandite par actions»), qualifying as an investment company in risk capital («Société d'investissement à capital à risque»), incorporated under the provisions of the law of 15th June, 2004 regarding the investment company in risk capital (SICAR), of advisory, management, accounting and administrative services to BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prenamed.

The Company may in addition provide secretarial and other administrative services to BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prenamed, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purposes.»

«**Art. 4. Name.** The Company will have the name of BRU II GP, S.à r.l.»

«**Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by a Board of five (5) managers divided into two categories, respectively denominated «Category A managers» and «Category B managers» and composed as follows:

Category A managers:

- Gísli Hjálmt[[yacute](#)]sson, born on September 15, 1963 in Iceland, with professional address at Borgatúni 30, Reykjavik, Iceland;
- Sigur[[eth](#)]ur I. Björnsson, born on August 30, 1963 in Iceland, with professional address at Borgatúni 30, Reykjavik, Iceland;
- Hugo Neuman, born on October 21, 1960 in Amsterdam, the Netherlands, residing at 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg.

Category B managers:

- Skúli Valberg Ólafsson, born on July 1, 1966 in Iceland, with professional address at Borgatúni 25, Reykjavik, Iceland;
- Úlfar Steindórsson, born on July 3, 1956 in Iceland, with professional address at Kirkjusandi, Reykjavik, Iceland.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital. One vote is attached to each share.»

«**Art. 11. Powers of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the Board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Category A managers and at least one Category B manager of the Company.

The Board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either shareholders or not.»

«**Art. 12. Day-to-day management.** The Board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of managers.»

«**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of managers shall take place in Luxembourg only. The meetings of the Board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of managers.

The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and obligatorily with at least the presence or the representation of two Category A managers and

one Category B manager. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of two Category A managers and one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- STRAUMUR-BUR[ETH] JARÁS INVESTMENT BANK Ltd., une société constituée selon les lois d'Islande, ayant son siège social au Borgartun 25, IS-105 Reykjavik, Islande, inscrite auprès du registre de commerce d'Islande sous le numéro 701086-1399; et

- HVEL SF, une société de droit islandais, ayant son siège social à Borgartúni 30, Reykjavík, Islande, inscrite auprès du registre de commerce d'Islande sous le numéro 540705-0110,

ici toutes deux représentées par Mrs Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu de deux procurations données en Islande, le 23 et 24 mars 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BRU II, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 110.177, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 2 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 janvier 2006, sous le numéro 44.

II. L'agenda de la présente réunion est le suivant:

- 1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle BRU II, S.à r.l. en BRU II GP, S.à r.l.
- 2) Annuler la valeur nominale des parts sociales de la Société.
- 3) Convertir la devise des parts sociales de la Société d'euros en Couronnes Islandaises en prenant le taux de change EUR/ISK applicable à la date de la réunion des associés de la Société.
- 4) Rétablir la valeur nominale en Couronnes Islandaises (ISK) pour avoir le capital social de la Société représenté par cent (100) parts sociales, chacune ayant la même valeur nominale et ayant les mêmes droits et obligations.
- 5) Allouer le montant en excès de la conversion, si applicable, à la réserve légale de la Société.
- 6) Modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence.
- 7) Modifier les articles 1, 2, 4, 10, 11, 12 et 13 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).»

«**Art. 2. Objet.** L'objet social de la Société est de rendre, dans son rôle d'associé commandité de BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, une société sous la forme d'une société en commandite par actions luxembourgeoise qualifiée de société d'investissement à capital à risque dûment constituée selon les provisions de la loi du 15 juin 2004 concernant les sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR), des services comprenant le conseil, la gestion, la comptabilité et l'administration, de BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prénommée.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat ou autres services administratifs à BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prénommée, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile au développement et à la réalisation de son objet social.»

«**Art. 4. Dénomination** la Société a comme dénomination BRU II GP, S.à r.l.»

«**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un Conseil de cinq (5) gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «gérants de Catégorie A» et «gérants de Catégorie B» et composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Gísli Hjálmt[ycute]sson, né le 15 septembre 1963 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgartúni 30, Reykjavik, Islande;

- Sigur[eth]ur I. Björnsson, né le 30 août 1963 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgatúni 30, Reykjavík, Islande;
- Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant au 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg. Gérants de Catégorie B:
- Skúli Valberg Ólafsson, né le 1^{er} juillet 1966 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgatúni 25, Reykjavík, Islande;
- Úlfar Steindórsson, né le 3 juillet 1956 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Kirkjusandi, Reykjavík, Islande. La durée du mandat des gérants est illimitée.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision de la majorité des Associés représentant au moins trois quarts du capital. Chaque part sociale représente un vote.»

«**Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de Catégorie A et d'au moins un gérant de Catégorie B de la Société.

Le Conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.»

«**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.»

«**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance ne peuvent se tenir qu'au Luxembourg.

Les réunions du Conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et obligatoirement avec la présence ou la représentation d'au moins deux gérants de Catégorie A et un gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à majorité simple incluant au moins le vote favorable de deux gérants de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président de la réunion a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.»

Ainsi, les associées, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle BRU II, S.à r.l. en BRU II GP, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident d'annuler la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social de la Société d'euros en Couronnes Islandaises avec effet en date du 4 avril 2006, en prenant le taux de change 1 EUR = 87,9376 ISK applicable au 4 avril 2006, le présent capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) étant remplacé par un capital social d'un million nonante-neuf mille deux cent dix-neuf Couronnes Islandaises quarante-neuf cents (ISK 1.099.219,49).

Quatrième résolution

Les associés décident de diminuer le capital social de la Société à concurrence de deux cent dix-neuf Couronnes Islandaises quarante-neuf cents (ISK 219,49), afin de le porter de son montant actuel d'un million nonante-neuf mille deux cent dix-neuf Couronnes Islandaises quarante-neuf cents (ISK 1.099.219,49) à un million nonante-neuf mille Couronnes Islandaises (ISK 1.099.000,-).

Cinquième résolution

Les associés décident d'allouer le montant de deux cent dix-neuf Couronnes Islandaises quarante-neuf cents (ISK 219,49) à la réserve légale de la Société.

Sixième résolution

Les associés décident de rétablir la valeur nominale des parts sociales de la Société à dix mille neuf cent nonante Couronnes Islandaises (ISK 10.990,-) par part sociale, laissant donc un capital social d'un million nonante-neuf mille Couronnes Islandaises (ISK 1.099.000,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de dix mille neuf cent nonante Couronnes Islandaises (ISK 10.990,-).

Septième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à un million nonante-neuf mille Couronnes Islandaises (ISK 1.099.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille neuf cent nonante Couronnes Islandaises (ISK 10.990,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.»

Huitième résolution

Les associés décident de modifier les articles 1, 2, 4, 10, 11, 12 et 13 des statuts de la Société en conséquence pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).»

«**Art. 2. Objet.** L'objet social de la Société est de rendre, dans son rôle d'associé commandité de BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, une société sous la forme d'une société en commandite par actions luxembourgeoise qualifiée de société d'investissement à capital à risque dûment constituée selon les provisions de la loi du 15 juin 2004 concernant les sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR), des services comprenant le conseil, la gestion, la comptabilité et l'administration, de BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prénommée.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat ou autres services administratifs à BRU II VENTURE CAPITAL FUND, S.C.A., SICAR, prénommée, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile au développement et à la réalisation de son objet social.»

«**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination BRU II GP, S.à r.l.»

«**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un Conseil de cinq (5) gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «gérants de Catégorie A» et «gérants de Catégorie B» et composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- Gísli Hjálmt[[yacute](#)]sson, né le 15 septembre 1963 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgatúni 30, Reykjavik, Islande;

- Sigur[[eth](#)]ur I. Björnsson, né le 30 août 1963 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgatúni 30, Reykjavik, Islande;

- Hugo Neuman, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, résidant au 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg.
Gérants de Catégorie B:

- Skúli Valberg Ólafsson, né le 1^{er} juillet 1966 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Borgatúni 25, Reykjavik, Islande;

- Úlfar Steindórsson, né le 3 juillet 1956 en Islande, ayant son adresse professionnelle à Kirkjusandi, Reykjavik, Islande.
La durée du mandat des gérants est illimitée.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision de la majorité des Associés représentant au moins trois quarts du capital. Chaque part sociale représente un vote.»

«**Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de Catégorie A et d'au moins un gérant de Catégorie B de la Société.

Le Conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.»

«**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.»

«**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance ne peuvent se tenir qu'au Luxembourg.

Les réunions du Conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et obligatoirement avec la présence ou la représentation d'au moins deux gérants de Catégorie A et un gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à majorité simple incluant au moins le vote favorable de deux gérants de Catégorie A et d'un gérant de Catégorie B. En cas de ballottage, le président de la réunion a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 153S, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

J. Elvinger.

(037460/211/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

BRU II GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.177.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42.215 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(037463/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

TRUCK SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route d'Alzingen.

R. C. Luxembourg B 73.931.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 15 décembre 2005

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs actuels venant à échéance, l'assemblée générale décide de nommer, pour un mandat de trois ans, en tant qu'administrateur:

- Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue de Dalheim à L-5761 Hassel;
- Monsieur Vincent Antoine, administrateur de sociétés, demeurant 4, Chemin sur la Colline à B-4960 Malmédy;
- VOLVO EUROPA TRUCK NV, société anonyme avec siège social 31, Smalleheerweg à B-9041 Gent.

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur-délégué pour un mandat de trois ans;

- Monsieur Pierre Antoine, administrateur de sociétés, demeurant 17, rue de Dalheim à L-5761 Hassel.

Le mandat du commissaire aux comptes actuel venant à échéance, l'assemblée générale décide de nommer, pour un mandat de trois ans, en tant que commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., avec siège social 134, route d'Arlon à L-8008 Strassen.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit statuant sur les comptes annuels de l'année deux mille sept.

Strassen, le 27 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013040/578/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 16.460.

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, mit dem Amtswohnsitz in Redange-sur-Attert, in Vertretung von Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 308, Route d'Esch, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 16.460, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 30. Januar 1979, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 46 vom 28. Februar 1979.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Martina Huppertz, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Gaby Weber, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem instrumentierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktionäbern respektiv deren Vertretern unterzeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Bestätigung und Ratifizierung des Verschmelzungsplans der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. und der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. vom 30. Januar 2006 so wie veröffentlicht im Mémorial C Nr. 368 vom 18. Februar 2006 sowie der Verschmelzung der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. auf die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. am 31. März 2006 mit Wirkung zum 1. April 2006.

2. Entlastung der Organe der Gesellschaft.

3. Maßnahmen, die wegen der Auflösung der Gesellschaft durchzuführen sind.

Darstellung

Die Vorsitzende trägt der Versammlung vorbereitend vor, dass mit Datum vom 30. Januar 2006 ein Verschmelzungsplan seitens der beiden Gesellschaften, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Sitz in 308, Route d'Esch, L-1471 Luxemburg, hundertprozentige Aktionärin der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., aufnehmende Gesellschaft, und der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 308, Route d'Esch, L-1471 Luxemburg, aufzunehmende Gesellschaft, erstellt wurde. Dieser Verschmelzungsplan wurde am 18. Februar 2006 im Mémorial C Nr. 368 veröffentlicht.

Die Hinterlegung der Dokumente wie von Artikel 267 des Handelsgesetzes vorgesehen, erfolgte am Sitz der Gesellschaft wenigstens einen Monat vor der gegenwärtigen Generalversammlung zur Einsicht der Aktionäre. Eine entsprechende Bestätigung des Verwaltungsrates datiert am 30. März 2006 wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Da die aufnehmende Gesellschaft schon Eigentümerin von sämtlichen Aktien der aufzunehmenden Gesellschaft war, konnte von der Aufstellung eines Spezialberichtes des Verwaltungsrates sowie eines unabhängigen Prüfers Abstand genommen werden wie von Artikel 278 des Handelsgesetzes vorgesehen.

Vorbehaltlich der Rechte der Aktionäre aufgrund von Gesetz, wurde diese Versammlung einberufen, um die besagte Verschmelzung durch die Aktionäre zu bestätigen. Diese Tatsachen vorausgesetzt und so von der Versammlung angenommen, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Beschlüsse
1. Beschluss

Die Versammlung beschließt vorbehaltlos den Verschmelzungsplan vom 30. Januar 2006 zwischen der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. und der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. zu bestätigen, uneingeschränkt zu ratifizieren sowie ausdrücklich zu bestimmen, daß die Verschmelzung am 31. März 2006 mit Wirkung zum 1. April 2006 erfolgt ist.

2. Beschluss

Die Versammlung beschließt den Mitgliedern des Verwaltungsrates der aufzunehmenden Gesellschaft vollständige Entlastung für die Ausführung ihrer Mandate zu erteilen.

3. Beschluss

Unter Berücksichtigung, dass der Verschmelzungsplan während einer außerordentlichen Generalversammlung, deren Niederschrift vorangeht, durch die Aktionäre der aufzunehmenden Gesellschaft bestätigt wurde und die Verschmelzung damit endgültig umgesetzt wurde, beschließt die Versammlung, alle Dokumente und Archive der aufzunehmenden Ge-

sellschaft am Sitz der aufnehmenden Gesellschaft aufzubewahren. Die aufnehmende Gesellschaft wird ermächtigt, die Löschung der aufzunehmenden Gesellschaft im zuständigen Handelsregister zu veranlassen.

Die Versammlung erklärt, dass das Vermögen der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. kein unbewegliches Vermögen enthält.

Der instrumentierende Notar bestätigt die Existenz und die Rechtmäßigkeit der Handlungen und Formalitäten der Gesellschaft sowie des Verschmelzungsplans und dessen Veröffentlichung, die er überprüft hat.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Huppertz, G. Weber, M. Strauss, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 17, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. April 2006.

G. Lécuit.

(034159/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

Im Jahre zweitausendundsechs, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, mit dem Amtswohnsitz in Redange-sur-Attert, in Vertretung von Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu L-1471 Luxemburg, 308, Route d'Esch, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 28.679, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 19. August 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 256 vom 27. September 1988.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Martina Huppertz, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Gaby Weber, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem instrumentierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktionärsvertretern unterzeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Bestätigung und Ratifizierung des Verschmelzungsplans der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. und der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. vom 30. Januar 2006 so wie veröffentlicht im Mémorial C Nr. 368 vom 18. Februar 2006 sowie der Verschmelzung der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. auf die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. am 31. März 2006 mit Wirkung zum 1. April 2006.

2. Entlastung der Organe der aufzunehmenden Gesellschaft.

3. Maßnahmen, die wegen der Auflösung der aufzunehmenden Gesellschaft durchzuführen sind.

Darstellung

Die Vorsitzende trägt der Versammlung vorbereitend vor, dass mit Datum vom 30. Januar 2006 ein Verschmelzungsplan seitens der beiden Gesellschaften, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Sitz in 308, Route d'Esch, L-1471 Luxemburg, hundertprozentige Aktionärin der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., aufnehmende Gesellschaft, und der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 308, Route d'Esch, L-1471 Luxemburg, aufzunehmende Gesellschaft, erstellt wurde. Dieser Verschmelzungsplan wurde am 18. Februar 2006 im Mémorial C Nr. 368 veröffentlicht.

Die Hinterlegung der Dokumente wie von Artikel 267 des Handelsgesetzes vorgesehen, erfolgte am Sitz der Gesellschaft wenigstens einen Monat vor der gegenwärtigen Generalversammlung zur Einsicht der Aktionäre. Eine entsprechende Bestätigung des Verwaltungsrates datiert am 30. März 2006 wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Da die aufnehmende Gesellschaft schon Eigentümerin von sämtlichen Aktien der aufzunehmenden Gesellschaft war, konnte von der Aufstellung eines Spezialberichtes des Verwaltungsrates sowie eines unabhängigen Prüfers Abstand genommen werden wie von Artikel 278 des Handelsgesetzes vorgesehen.

Vorbehaltlich der Rechte der Aktionäre aufgrund von Gesetz, wurde diese Versammlung einberufen, um die besagte Verschmelzung durch die Aktionäre zu bestätigen. Diese Tatsachen vorausgesetzt und so von der Versammlung angenommen, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Beschlüsse

1. Beschluss

Die Versammlung beschließt vorbehaltlos den Verschmelzungsplan vom 30. Januar 2006 zwischen der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. und der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. zu bestätigen, uneingeschränkt zu ratifizieren sowie ausdrücklich zu bestimmen, dass die Verschmelzung am 31. März 2006 mit Wirkung zum 1. April 2006 erfolgt.

2. Beschluss

Die Versammlung beschließt den Mitgliedern des Verwaltungsrates der aufzunehmenden Gesellschaft vollständige Entlastung zu erteilen.

3. Beschluss

Unter Berücksichtigung, dass die Verschmelzung endgültig umgesetzt wurde, beschließt die Versammlung, alle Dokumente und Archive der aufzunehmenden Gesellschaft am Sitz der aufzunehmenden Gesellschaft aufzubewahren. Die aufnehmende Gesellschaft wird ermächtigt, die Löschung der aufzunehmenden Gesellschaft im zuständigen Handelsregister zu veranlassen.

Die Versammlung erklärt unter anderem, dass das Vermögen der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. kein unbewegliches Vermögen enthält.

Dem Verwaltungsrat der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. wird die Vollmacht erteilt, den wirksamen Übergang der gesamten Aktiva und Passiva der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. auf die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. mit Wirkung zum 1. April 2006 zu tätigen.

Der instrumentierende Notar bestätigt die Existenz und die Rechtmäßigkeit der Handlungen und Formalitäten der Gesellschaft sowie des Verschmelzungsplans und dessen Veröffentlichung, die er überprüft hat.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Huppertz, G. Weber, M. Strauss, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 12. April 2006.

G. Lecuit.

(034157/220/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BERLOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 156A, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.962.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2005

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérante technique Madame Nadia Quiring épouse de Monsieur Robert Meyer pour une durée indéterminée avec effet au 28 novembre 2005. Elle a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérante administrative Madame Rosa Di Bello pour une durée indéterminée avec effet au 28 novembre 2005. Elle a le pouvoir de signer conjointement avec la gérante technique. Madame Rosa Di Bello réside 56, avenue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

BERLOC, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012491/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

US SHORT TERM NOTE FUND 99-A, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié du fonds US SHORT TERM NOTE FUND 99-A, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP05539, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

C. Denles / G. Pirsch

Assistant Vice President / Attaché

(036970/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

AGENCE DE TRANSACTION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.866.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 19 janvier 2006, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. «révocation de Monsieur Joël Girard, né le 21 juin 1971 à Saint-Avold (France) demeurant à F-57730 Valmont, 19, rue Paul Karst, de son poste d'Administrateur;

2. nomination y consécutive de Monsieur Lucien Geissler, né le 7 mars 1960 à Créhange (France), demeurant à F-57730 Altviller, 333, route de Saint-Avold, en remplacement.»

Pour extrait conforme

F. Gwizdak

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012466/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

BAUDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.540.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mai 2005

Les mandats étant venus à échéance, les organes sociaux sont renouvelés comme suit:

1. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby;

- Madame Gilberte Nestler, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette, 18, rue Michel Rodange;

- Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

2. Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Patrick Uhres, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby. Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012506/603/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

FILMING TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 101.717.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00387, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013019/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

41368

PB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.404.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 25 janvier 2006

Première résolution

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07123. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012510/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

NADOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.821.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2004 que:

- la cooptation de Serge Marx, lors du conseil d'administration du 11 décembre 2001, a été ratifiée;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été reconduits pour une période de 6 ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Le conseil d'administration se compose comme suit: Victor Elvinger, Catherine Dessoy et Serge Marx. Le commissaire aux comptes est Michèle Lutgen.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012529/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

NEKAO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.822.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2004 que:

- la cooptation de Serge Marx, lors du conseil d'administration du 11 décembre 2001, a été ratifiée;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été reconduits pour une période de 6 ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Le conseil d'administration se compose comme suit: Victor Elvinger, Catherine Dessoy et Serge Marx. Le commissaire aux comptes est Michèle Lutgen.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012530/304/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE OPAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.
R. C. Luxembourg B 45.462.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2006

Les actionnaires de la société OPAVA S.A. ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend connaissance et approuve la démission de:

- Madame Laurence Frank, née le 23 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant 10-12, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de remplacer l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, pour une durée de six ans, aux fonctions d'administrateur, avec effet immédiat au jour de la présente, de:

- Monsieur Jeannot Diderrich, né 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant professionnellement 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012575/510/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ALIZEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.395.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 octobre 2005 à 10.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire René Lavailotte, Stéphane Biver et Jean-Pierre Higuët dans leurs mandats d'Administrateurs jusqu'à la date du 21 mai 2010.

- de procéder au remplacement du Commissaire aux Comptes de la société: Frédéric Deflorenne.

- de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes la Société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg jusqu'à la date du 21 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012589/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SEMSDE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.474.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 janvier 2006 que:

- la démission de madame L. Zenners de son poste d'administrateur de la société est acceptée, et est élue comme nouvel administrateur FIDIGA S.A., avec siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006;

- le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06288. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012686//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004

En date du 14 avril 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. Elle ratifie la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2003 actant la démission de Monsieur Yves Wagner, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, et décidant de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement Monsieur Marc Hentgen, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Sicav jusqu'à la présente Assemblée.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2005 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient entrés en fonction Messieurs Camille Fohl, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Marc Meyer, 55, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, Robert Scharfe, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, André Birget, 1, rue des Coquelicots, L-1356 Weimershof (Kirchberg), et Marc Hentgen, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

2. De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an ou jusqu'à ce que leur successeur ait été élu et soit entré en fonction.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART, Sicav

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

S. Veillat / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2005

En date du 13 avril 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. prendre note de la démission de M. André Birget, 1, rue des Coquelicots, L-1356 Weimershof (Kirchberg), en date du 11 octobre 2004 et nomme Monsieur Jean-Paul Heger, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, en tant que remplaçant; par ailleurs l'assemblée prend acte des démissions de Messieurs Camille Fohl, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, et Robert Scharfe, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, avec effet au 13 avril 2005 et nomme Messieurs Thierry Schuman, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, et Jean Thill, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, comme nouveaux administrateurs.

L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2006 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient entrés en fonction Messieurs Marc Meyer, 55, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, et Marc Hentgen, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

2. De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an ou jusqu'à ce que leur successeur ait été élu et soit entré en fonction.

Luxembourg, le 24 janvier 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALPART, Sicav

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

S. Veillat / A. Laube

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012578/984/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

LARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 41.723.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2006 que:

- la démission de Madame L. Zenners de son poste d'administrateur de la société est acceptée, et est élue comme nouvel administrateur FIDIGA S.A., avec siège social au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006;

- le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012688//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

**MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 331,375.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 109.647.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.847 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Mr Antoine Barat, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 109.647, incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, on 5 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 30 November 2005 (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary, on 23rd August 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article four of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

«**Art. 4.** The company will assume the name of MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 3, S.à r.l.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,000.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.847, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Antoine Barat, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de PLAY LUX AcquisitionCo, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.647, constituée par acte de M^e Joseph Elvinger, notaire, en date du 5 juillet 2005 publié dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations daté du 30 novembre 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois par un acte M^e Joseph Elvinger, notaire, daté du 23 août 2005, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en la nouvelle dénomination de MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 3, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'Article quatre des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de MERLIN ENTERTAINMENTS GROUP LUXEMBOURG 3, S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Barat, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 2006, vol. 434, fol. 87, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(015902/242/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

CLIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.225.

Constituée en date du 9 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 60, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 482 du 27 juin 2001.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2005, concernant la délégation de signatures sociales

Le Conseil d'Administration convient d'établir des délégations de signatures sociales suivantes qui entrent en vigueur à la date du 19 décembre 2005.

La présente délibération comporte en annexe (l'Annexe) la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corp de la délibération et le nom des responsables. Les mises à jour de cette annexe sont faites par deux administrateurs conjointement.

1. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés:

Deux administrateurs ou un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier sont autorisés à:

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signatures au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte,

- faire émettre des cautions et garanties (*), négocier des prêts et autorisations de découverts et négocier des placements et effectuer des opérations de change et toute opération financière.

(*) autorisation limitée à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) pour le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur.

2. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société:

Tout acte d'achat, de création, de liquidation ou de fusion de société (autre que les actes concernant la création ou la liquidation d'une société momentanée) signé au nom de la société doit l'être par deux administrateurs ou le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur ou par un mandataire spécifiquement désigné par le conseil d'administration à cet effet.

Les mandataires ci-dessus désignés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir sauf dans le cas d'une autorisation spécifique du conseil d'administration.

3. Actes de gestion journalière

Les actes de gestion autres que ceux précisés ci-dessus (1 et 2) sont qualifiés d'actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière avec engagement financier: les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes adressées à un fournisseur, les contrats signés avec un client ou un fournisseur ainsi que les opérations immobilières. Les modifications de ces textes ne peuvent être proposées ou acceptées que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer le texte d'origine.

3.1 Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier sont valablement signés:

- sans limitation de montant ou portant sur la constitution ou la liquidation d'une société momentanée:

par deux administrateurs

conjointement par deux signataires: un administrateur et le directeur financier;

- à concurrence de vingt-cinq millions d'euros par acte:

conjointement par le directeur d'une part et un responsable de l'entreprise nommé dans l'Annexe ou ayant reçu un pouvoir spécifique de deux administrateurs pour ce faire d'autre part;

- à concurrence de deux cent cinquante mille euros par acte:

conjointement par deux collaborateurs ayant reçu délégation pour ce faire de deux administrateurs soit un administrateur et le directeur, agissant conjointement;

- à concurrence de vingt mille euros par acte;

conjointement par deux collaborateurs ayant reçu délégation pour ce faire du directeur et un responsable de l'entreprise nommé dans l'Annexe.

3.2 Les autres actes de gestion journalière sont valablement signés soit comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux administrateurs ou d'un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier ou le directeur des ressources humaines.

Annexe à la délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2005 concernant la délégation de signatures sociales

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires

1. Administrateurs:

Fabien de Jonge, demeurant au 35, rue Jean Collin, B-1160 Bruxelles;
Patrick Luchie, demeurant au 51, avenue Princesse Elisabeth, B-1030 Bruxelles;
Patrick van Craen, demeurant au 1, chemin du Silex, B-1170 Watermael-Boitsfort.

2. Le directeur général

Directeur financier:

Jacques Ninanne, demeurant au 20, avenue de l'Hermine, B-1170 Watermael-Boitsfort.

Directeur des ressources Humaines:

Gabriel Marijsse, demeurant au 5, avenue des Perdrix, B-1410 Waterloo.

3. Le directeur:

Patrick van Craen, demeurant au 1, chemin du Silex, B-1170 Watermael-Boitsfort.

4. Autre responsable désigné:

Catherine Vincent, demeurant au 26, Molenstraat, B-1630 Linkebeek.

Pour extrait conforme

Pour CLIMMOLUX S.A.

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07965. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016146/802/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

MEBO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 114.104.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le cinq janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme BKDV HOLDING S.A., (R.C. B 112.126) avec siège à L-8057 Bertange, 9, rue du Chemin de Fer, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

2) La société anonyme RINOPYL HOLDING S.A., (R.C. B 52.936) avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MEBO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la navigation fluviale et maritime, ainsi que la gestion de bateaux.

Elle peut faire des emprunts, emprunter et accorder à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) BKDV HOLDING S.A., préqualifiée	99 parts
2) RINOPYL HOLDING S.A., préqualifiée	1 part
Total	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros (1.020,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Taddeus Henri Maria van Laak, né le 19 juillet 1960 à Dordrecht (NL), demeurant à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer;

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant;

3. Le siège social de la société est fixé à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2006, vol. 914, fol. 27, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 janvier 2006.

G. d'Huart.

(016168/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ANMAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 36.873.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ANMAVER S.A. (la «Société»), une société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 36.873, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 5 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 379 du 11 octobre 1991.

Suivant assemblée générale ordinaire tenue le 31 juillet 2001 et dont un extrait des résolutions prises en cette assemblée du 31 juillet 2001 a été publié au Mémorial C, le 20 février 2002, sous le numéro 281, il a été entre autre décidé de convertir le capital social en euros (EUR), de supprimer la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital social par incorporation de résultats reportés, de sorte que l'article cinq, premier alinéa de la Société relatif au capital social fût modifié en conséquence.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Lieve De Mets, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Giannetti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Instauration d'un capital autorisé d'un montant sept millions quatre cent cinquante mille euros (7.450.000,- EUR) qui sera représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles pendant une période de cinq ans, prenant fin le 23 décembre 2010 sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription d'actions à émettre.

3. Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligation au porteur ou autre.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à sept cent quarante-cinq mille euros (745.000,- EUR), divisé en six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions quatre cent cinquante mille euros (7.450.000,- EUR) qui sera représenté par six mille (6.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 23 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'instaurer dans les statuts de la Société un capital autorisé à hauteur de sept millions quatre cent cinquante mille euros (7.450.000,- EUR) qui sera représenté par six mille (6.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise à la même occasion le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre de cet capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 23 décembre 2010.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'intégralité de l'article cinq (5) des statuts de la Société de sorte que cet article cinq (5) se lise donc désormais de la façon suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit est fixé à sept cent quarante-cinq mille euros (745.000,- EUR), divisé en six cents (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions quatre cent cinquante mille euros (7.450.000,- EUR) qui sera représenté par six mille (6.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 23 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. De Mets, C. Godfurnon, D. Giannetti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2006, vol. 899, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017070/239/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ANMAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 36.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2006.

J.-J. Wagner.

(017071/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.
